

279
ARRETE N°A2010/ 2399 /MMG/SGG
NOTIFIANT LE RETRAIT DES PERMIS DE RECHERCHES MINIERES,
ACCORDES AUX SOCIETES CI-DESSOUS

LE MINISTRE

- Sur Recommandation du Centre de Promotion et de Développement miniers
Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du Pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
Vu La Loi L-95; 036: CTRN portant Code Minier de la République de Guinée ;
Vu L'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un Poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu La déclaration conjointe de Ouagadougou du 15 janvier 2010 sur la sortie de crise politique en Guinée ;
Vu Le Décret D/2010/001/PRG/CNDD/SGG du 19 janvier 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
Vu Le Décret D/2010/003/PRG/CNDD/SGG du 03 février 2010, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/005/SGG/PRG/CNDD du 15 février 2010, portant nomination des Membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition;
Vu L'inactivité notoire sur les permis recherches et lettres de renonciation aux permis

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de signature du présent Arrêté, pour cause d'expiration, de renonciation et d'inactivité notoire, il est mis fin aux droits résultant des Permis de recherches minières des Sociétés et Projets suivants :

N°	SOCIETES ET PROJETS MINIERES Substances /description du titre	N° ACTE INSTITUTIF	DATE D'EFFET
01	Société HELALIN SA. 04 Permis de recherches Minières pour la Bauxite à Fria et Téléimélé	A2008/3797/MMG/SGG.	13 Octobre 2008
02	Société USA GOLD MINES GUINEE LTD. 01 Permis de recherches Minières pour l'Or et minéraux associés à Beyla.	A2006/2502/MMG/SGG	10 mai 2006
03	Société BAUXITE ANGOLA GUINEE SA. 03 Permis de recherches minières pour la Bauxite à Koundara, Gaoual et Boké.	A2008/3793/MMG/SGG. A2009/2651/PR/MMEH/ SGG	13 Octobre 2008 05 Octobre 2009
04	Société HUBBLE HOLDING LTD SA. 01 Permis de recherches minières pour l'O et Minéraux associés à Siguiri	A2008/4997/MMG/SGG	12 décembre 2008

11

Article 2 : Ces permis antérieurement enregistrés dans le registre des Titres miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM, ne sont plus inscrits dans le Registre des titres Miniers ;

Article 3 : Conformément aux dispositions visées aux articles 55, 60 et 61 du code minier, tous les droits conférés aux titulaires des permis susvisés sont éteints. Les domaines et les substances couverts par lesdits permis font gratuitement retour à l'Etat, libres et francs de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4 : Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, les Inspections Régionales des Mines Kindia, Boké, N'Zérékoré et Kankan, les Sections des Mines et Carrières Fria, Téliélé, Siguiri, Kankan, Gaoual et Koundara sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié dans le Journal officiel de la République.

Conakry, le 23 JUIN 2010 2010



Mahmoud THIAM

AMPLIATIONS :

PRG/SGG.....	4
PM.....	2
MEF.....	2
MMG.....	4
CPDM.....	4
DNM.....	2
DNG.....	2
IRM/Kindia, Boké, N'Zérékoré, Kankan.....	8
PREF/SMC/Fria, Téliélé, Koundara, Gaoual....	8
Siguiri.....	2
Intéressé.....	2
JO.....	2/42